

privé qui a été transmis au ministre de Sa Majesté à Washington, en réponse aux représentations faites à ce sujet par les autorités des Etats-Unis.

J'ai, etc.,

LORNE.

Au très honorable sir M.^r E. HICKS-BEACH, etc., etc.

Le marquis de Lorne à sir E. Thornton.

N^o 73.

OTTAWA, 15 décembre 1879.

MONSIEUR,—J'ai soumis à mon gouvernement copie de votre dépêche no 51 du 10 octobre transmettant copie de la note que vous avez reçue des autorités des Etats-Unis relativement à la saisie faite par le remorqueur canadien *Prince Alfred* du remorqueur américain *Relief*; et j'ai maintenant l'honneur de vous communiquer, pour l'information du secrétaire d'Etat des Etats-Unis, copie d'un rapport du comité du Conseil Privé, accompagné d'un mémoire préparé sur ce sujet par le ministre des douanes.

J'ai, etc.,

LORNE.

P. S.—J'envoie une copie de cette correspondance au ministre des colonies.

Au très honorable sir E. THORNTON, C.C.B.,
Légation britannique, Washington.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Privé du Canada, approuvé par Son Excellence le gouverneur général, le 10 décembre 1879.

Le comité du conseil a pris en considération une dépêche, datée le 10 octobre dernier, de sir Edward Thornton, renfermant copie d'une note de M. Hunter, secrétaire d'Etat intérimaire, datée le 9 octobre, relative à la saisie faite par le remorqueur canadien *Prince Alfred* du remorqueur américain *Relief*, ainsi que d'un train de bois que celui-ci avait à sa remorque, et dans laquelle il est allégué que la saisie qui eut lieu le 27 juillet dernier, a été effectuée dans les eaux canadiennes, à un tiers de mille de la côte du Michigan, près l'embouchure de la rivière Sainte-Clair.

Le comité a aussi examiné un rapport, daté le 25 novembre 1879, de l'honorable ministre des douanes, à qui la dite dépêche et son contenu ont été renvoyés, et il recommande que copie de ce rapport ainsi que des déclarations sous serment dont il fait mention soient transmises à sir Edward Thornton, pour l'information du gouvernement des Etats-Unis.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH, G. C. P.

Le ministre des douanes soussigné soumet à la considération de Son Excellence le gouverneur général en conseil le mémoire suivant sur la dépêche de sir Edward Thornton, datée le 10 octobre dernier, et sur une lettre de M. W. Hunter, secrétaire d'Etat intérimaire, portant la date de Washington le 9 octobre 1879, qui attire l'attention du gouvernement sur la saisie, par le remorqueur canadien *Prince Alfred*, sur l'ordre d'un officier des douanes canadiennes, du remorqueur américain *Relief*, pour une prétendue infraction des lois fiscales du Canada qu'il aurait commise en remorquant un train de bois d'un port de la baie Géorgienne, Canada, à Tonawanda, port de l'Etat de New-York.

Il est allégué par le secrétaire intérimaire, M. Hunter, que la saisie du dit remorqueur américain *Relief* était illégale, pour la raison qu'il n'y avait pas, au port de la baie Géorgienne, d'où le train de bois a été enlevé, un douanier canadien auquel le